

Conseil communautaire du 8 juin 2016

Compte rendu

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 14/04/2016

Décision : le compte-rendu de la séance du 14 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du service « maison de services au public – point information jeunesse », et du rapport d'activité 2015

Les agents de la MSAP PIJ présente au conseil communautaire l'historique du service, le bilan d'activité 2015, et les perspectives d'évolution des besoins. L'accent est mis sur la dématérialisation croissante des démarches, ce qui va engendrer d'importantes difficultés pour les personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique et Internet. Mme Laurent précise à ce sujet que des cours informatiques spécifiques ont été mis en place, en vue de rendre les usagers autonomes.

III. Ouverture d'un poste d'assistant socio-éducatif

Au vu de la fréquentation croissante à la MSAP PIJ, de la nécessité d'adapter l'équipe au nouveau territoire fusionné, et de l'évolution croissante des besoins de la population en matière d'accès aux services publics, il est proposé d'ouvrir un poste d'assistant socio-éducatif à temps plein. Ce poste constitue en quelque sorte une professionalisation du poste de « soutien » qui existe depuis plusieurs années à travers les emplois aidés, stagiaires et services civiques recrutés, dont le profil est aujourd'hui insuffisant au vu du besoin.

Décision : le conseil communautaire approuve l'ouverture de ce poste d'assistant socio éducatif à l'unanimité.

IV. Décision modificative n°1 au budget général

La DM 1 suivante au budget général, qui concerne des opérations comptables peu importantes, est proposée :

Chapitre	Opération	Compte	Service Fonctionnel	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	102 Locaux CCHC	1641 - Emprunts en euros	ADMINISTRATION GENERALE	-14 656 €	
		1641 - Emprunts en euros	ADMINISTRATION GENERALE	14 656 €	
204 - Subventions d'équipement versées	109 Habitat	204182 - Autres org publics	LOGEMENT	-171 951 €	
		204182 - Autres org publics	LOGEMENT	171 951 €	
	102 Locaux CCHC	2313 - Constructions	ADMINISTRATION GENERALE	-25 000 €	
23 - Immobilisations en cours	108 Enfance jeunesse	2313 - Constructions	CRECHE VAUVILLERS	-17 180 €	
		2313 - Constructions	CRECHE VAUVILLERS	17 180 €	
	110 Rivières	2312 - Terrains	RIVIERES	-92 000 €	
		2312 - Terrains	RIVIERES	92 000 €	
13 - Subventions d'investissement	102 Locaux CCHC	1322 - Régions	ADMINISTRATION GENERALE	-368 000 €	
		1322 - Régions	ADMINISTRATION GENERALE	368 000 €	
Chapitre 041 - opérations patrimoniales		2315 - aménagement	PENOTTE	0,70 €	
042 - op. d'ordre fctt		238 - avances	PENOTTE	0,70 €	
040 - op. d'ordre invt		6811 - amortissements	ADMINISTRATION GENERALE	27 068,00 €	
023 - virement à l'investissement		28132 - amortissement	ADMINISTRATION GENERALE	27 068,00 €	
021 - virement du fonctionnement		023 - virement	ADMINISTRATION GENERALE	-27 068,00 €	
		021 - virement	ADMINISTRATION GENERALE	-27 068,00 €	
				0,70 €	0,70 €

V. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie en cours

Il est proposé d'approuver le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne :

- Montant : 900 000 €
- Durée : 1 an
- Marge : 1 % venant s'ajouter au taux T4M (euribor trois mois)

Décision : le conseil communautaire approuve ce renouvellement à l'unanimité.

VI. Effacement de dettes

Il est proposé d'approuver l'effacement suivant, suite à décision du tribunal : 374.17 €.

Décision : le conseil communautaire approuve cet effacement à l'unanimité.

VII. Décision modificative n°1 au budget SPANC

Il est proposé d'approuver le DM 1 au budget SPANC, afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux annulations de facture à opérer :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
67 - charges exceptionnelles	673 - annulation de titres	1 000 €	
70 - produit des services	7062 - redevance ANC		1 000 €

Décision : le conseil communautaire approuve cet DM à l'unanimité.

VIII. Décision modificative n°1 budget chalet du lac

Il est proposé d'approuver le DM 1 au budget chalets du lac, afin d'ajuster les tableaux d'amortissement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
68 - dotations amortissement	68 11 - dotations amortissement	938,00 €	
28 - amortissements	28131 - travaux et bâtiments		938,00 €
011 - charges à caractère général	611 - prestations de services	-938,00 €	
21 - immobilisations corporelles	2181 - installation et agencements	938,00 €	

Décision : le conseil communautaire approuve cet DM à l'unanimité.

IX. Approbation du règlement SPANC modifié et institution de pénalités

La commission SPANC s'est penché sur le règlement du service, afin de mettre à jour celui-ci. Les modifications apportées ont permis de mettre à jour ce document par rapport à l'évolution de certains textes réglementaires, et de clarifier certaines formulations qui pouvaient être ambiguës. Le document modifié est soumis à approbation.

La commission propose par ailleurs d'instituer les pénalités suivantes, applicables à la redevance 2016 :

- Sanction en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante, correspondant aux cas des priorité 1 d'après le contrôle - diagnostic réalisé : danger sanitaire, risque environnemental, ... Redevance annuelle (30 € HT en 2016) majorée à hauteur de 100 % (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique) à compter de la fin du délai de réhabilitation fixé à 4 ans par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installation d'assainissement non collectif et ce, jusqu'à la réalisation des travaux de réhabilitation.
- Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions obligatoires du SPANC :
 - Refus d'accès aux installations à contrôler : redevance annuelle (30 € HT) majorée à hauteur de 100 % (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique) à compter du refus et jusqu'à l'acceptation de la réalisation du diagnostic.
 - Absence au RDV à partir du 2^{ème} RDV sans justification : redevance annuelle (30 € HT) majorée à hauteur de 100 % (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique) à compter de la 2^{ème} absence et jusqu'à l'acceptation de la réalisation du diagnostic.
 - Report abusif des RDV à compter du 4^{ème} report ou du 3^{ème} si une visite a donné lieu à une absence : redevance annuelle (30 € HT) majorée à hauteur de 100 % (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique) à compter du fait déclencheur et jusqu'à l'acceptation de la réalisation du diagnostic.
 - Travaux de mise en place ou de réhabilitation réalisés sans avis préalable émis par le SPANC sur la conception du projet : redevance forfaitaire (120 € HT) non majorée avec établissement d'une attestation précisant que l'installation est conforme sous réserves ou non conforme en fonction des conclusions du contrôle réalisé. A noter que si le propriétaire de l'installation concernée souhaite obtenir une attestation précisant la conformité des ouvrages, il devra faire réaliser, à sa charge, les analyses nécessaires pour justifier la qualité de son rejet.

- Travaux de mise en place ou de réhabilitation remblayés avant vérification par le SPANC de la bonne exécution de ces derniers : redevance forfaitaire (75 € HT) non majorée avec établissement d'une attestation précisant que l'installation est conforme sous réserves ou non conforme en fonction des conclusions du contrôle réalisé. A noter que si le propriétaire de l'installation concerné souhaite obtenir une attestation précisant la conformité des ouvrages, il devra faire procéder, à sa charge, à la mise à jour de son installation (décaissement des ouvrages) et faire réaliser des analyses permettant de justifier la qualité de son rejet.

Monsieur Vilminot indique qu'il propose ces dispositions en vue d'être moins répressif. Monsieur Doillon souhaite savoir si l'institution de ces pénalités est une obligation. Ce n'est pas le cas.

Monsieur Vilminot précise que le souhait de la commission est d'établir une certaine justice : l'absence de pénalités pour les usagers soumis à obligation de travaux qui ne réhabilitent pas est une injustice pour ceux qui font des travaux. Monsieur Petitgenet, membre de la commission, confirme ce point de vue.

Monsieur Doillon juge ces pénalités et la paupérisation du territoire paradoxales. Il s'interroge sur la réalité du service rendu. Il estime que l'assainissement collectif doit être privilégié au maximum.

Monsieur Vilminot précise que le service est réel, à travers les diagnostics.

Monsieur le Président appuie la logique de la commission visant à gratifier les usagers ayant réhabilité, par l'intermédiaire de cette pénalité appliquée à ceux qui ne font pas de travaux.

Monsieur Gérôme s'interroge sur les pénalités applicables en cas d'absence des usagers aux rendez-vous, difficilement conciliables avec certains emplois du temps professionnels. Il souhaite savoir si les RDV les samedi sont possibles. Il est indiqué qu'il n'y a pas de RDV les samedi, mais que les diagnostics peuvent être différés de plusieurs mois dans l'attente de congés des usagers. Il est rappelé que les usagers peuvent se faire représenter pour les RDV, et donc ne pas être présent.

Monsieur Doillon souhaite savoir quelle proportion des usagers du service sera concernée par la pénalité pour travaux non réalisés. Monsieur Vilminot estime à 80 % cette proportion.

Monsieur le président précise que le produit budgétaire supplémentaire dû aux pénalités permettra de baisser la redevance.

Décision : le conseil communautaire approuve ce règlement et ces pénalités à 48 pour et 3 abstentions.

X. Délibération autorisant le président à revendre de l'électricité à EDF

La trésorerie a soulevé la nécessité de délibérer pour autoriser le président à revendre de l'électricité, produite par les locaux de la CCHC, à EDF, aux conditions imposées par l'entreprise :

- 14.540 centimes / kWh, avec plafond de 45 000 kWh
- 5 centimes / kWh au-delà de 45 000 kWh

Décision : le conseil communautaire approuve ce contrat à l'unanimité

XI. Aide aux associations

La commission aide aux associations a examiné les différentes demandes, au regard de la règle approuvée en début d'année.

RAPPEL DE LA REGLE :

- Subvention uniquement pour les manifestations présentant un intérêt intercommunal avéré, se traduisant par un rayonnement de la manifestation au-delà du territoire intercommunal.
- L'association organisatrice doit avoir son siège sur le territoire intercommunal.
- 30 % des dépenses de communication (publicité, presse, impression, conception graphique, radio, TV...)
- Plafond de dépenses éligibles de 4 000 €, soit une subvention maximale de 1 200 €.

La commission a établi la proposition d'attribution suivante, qu'il est proposé d'approuver :

Associations	Manifestation	Subvention 2016
Fougerolles terroirs et tradition	foire aux beignets de cerise	1 200 €
SI de St Loup-sur-Semouse	Fête des jardins	76 €
Association sportive culturelle d'Hautevelle	randonnée intercommunale	150 €
Les Francas	Art'Scène Lupéen	1 055 €
Comité des fêtes de Fougerolles	Fête des cerises	900 €
AS boxe thaï st loup Fougerolles	gala annuel "le défi lupéen fougerollais"	1 200 €
Comité des fêtes de Corbenay	Election de Miss Haute-Saône	1 016 €
Comité de la foire exposition	Foire de St Loup	1 200 €
L'art au village	organisation d'une exposition	215 €
Union des artisans chocolatiers pâtissiers glacières traiteur de la Haute-Saône	Organisation de la fête du chocolat	1 200 €

Mme Lepaul regrette de ne pas avoir été conviée à la commission d'attribution, à laquelle elle souhaitait participer. La liste des membres sera corrigée.

Décision : le conseil communautaire approuve ces subventions à l'unanimité.

XII. Durée d'amortissement budget chalets du lac

Il est nécessaire de prévoir la durée d'amortissement des biens relevant du compte 2184 « mobilier » pour le budget chalet du lac. Il est proposé de retenir 10 ans.

Décision : le conseil communautaire approuve cette durée à l'unanimité.

XIII. Renouvellement de la convention de partenariat avec le CIRFA

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le CIRFA (centre d'information et de Recrutement des Forces Armées), qui arrive à son terme, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Intervention du CIRFA sous forme de permanences mensuelles, et ponctuelles lors de manifestations
- Communication mutuelle des structures MSAP-PIJ et CIRFA
- Pas de disposition financière particulière
- Durée de la convention : jusqu'au 31/12/2018

Décision : le conseil communautaire approuve cette convention.

XIV. Lancement d'un service de transport à la demande

La commission action sociale s'est penchée sur l'élaboration d'une proposition de mise en place de service qui pourrait constituer un « test ». Un cahier des charges succinct a été élaboré, afin de mettre en place le service suivant :

Trajets (point de départ libre, mais destination déterminée) :

- Transport de personnes vers St Loup-sur-Semouse (3 arrêts : centre-ville / maison de santé / CCHC-MSAP) et Corbenay (zone commerciale), sur réservation préalable, chaque lundi matin.
- Transport de personnes vers Fougerolles centre (marché), sur réservation préalable, chaque vendredi matin.
- Transport de personnes vers Vauvillers centre (marché), sur réservation préalable, chaque mercredi matin.
- Prix de la course pour l'usager : 2 € A/R

Horaires : départ vers 8h30 / retour vers 11h30 (horaires ajustés par le prestataire selon les réservations enregistrées)

Réservations : gérées par le prestataire, par téléphone. Visibilité en temps réel des réservations enregistrées pour la CCHC grâce à un site Internet géré par le prestataire.

Communication : gérée par la CCHC

Prix du service pour l'usager : 2 € pour l'A/R, ou 1 € l'aller

Les transporteurs et taxis du secteur ont été consultés. La société Vançon a soumis l'offre la plus avantageuse. L'organisation générale du service pourra être ajustée selon les retours des usagers et les suggestions du prestataire. Il est proposé d'approuver le lancement de ce service, sur la base de la description ci-dessus, dans le cadre d'une délégation de compétence par le département, en sollicitant son soutien financier à hauteur de 50 % du reste à charge.

Mme Laurent précise que les points de départ seront fixes et non au domicile, et que les heures de passage seront précisées lors des réservations, car ajustées selon la planification des trajets. Elle précise que le service pourra être lancé en septembre, après validation par le département.

Monsieur Bordot indique « l'avoir de travers », en raison de l'impossibilité de faire valoir les services de transports à la demande municipaux auprès du département. Il juge cela illisible et incohérent. Mme Laurent confirme que c'est regrettable. Il est également indiqué que seul le transport interurbain est de compétence départementale : le département n'a donc pas compétence sur le transport intraurbain, ce qui ne lui permet pas juridiquement d'agir dans ce domaine.

Monsieur Désiré craint une possible éviction commerciale dans les communes alentour, préjudiciable au maintien des commerces en place.

Décision : le conseil communautaire approuve la mise en place de ce service et la signature de cette convention à 44 pour et 7 abstentions.

XV. Présentation du diagnostic du parc immobilier affecté à la compétence péri et extrascolaire

Le diagnostic global des différents sites péri et extrascolaires est présenté. La synthèse et la programmation sont les suivantes :

Sites	Détails des besoins	2016	2017	2018
Vauvillers	Moquette	1 000,00 €		
	Isolation phonique	4 000,00 €		
Corbenay	Surchauffe de la salle de restauration (exposition de la baie vitrée)	5 000,00 €		
	Mise aux normes de la cuisine		30 000,00 €	
Bouligney	RAS			
Conflans sur Lanterne	Reprise pour isolation de l'accueil principal	5 000,00 €		
	Façade arrière isolation par l'extérieur à réaliser.	10 000,00 €		
	Isolation des combles bâtiement d'origine	5 000,00 €		
Aillevilliers et Lyumont	Besoins à confirmer, conditionné par le transfert ou non du périscolaire dans des locaux adaptés.	Création d'un bureau de direction	2 500,00 €	
		Mise en place de placard de rangement	1 500,00 €	
		Changement des vitrages des deux salles	8 000,00 €	
		Réalisation d'une extension sous le prieau pour espace sanitaire et infirmerie		40 000,00 € (autofinancement 16 000,00 €)
Fougerolles	Programmation en cours d'élaboration			
Fontaine les Luxeuil	Construction d'un bâtiment neuf	620 000,00 € (autofinancement 210 000,00 €)		
	Cout des travaux	662 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
	Cout CCHC (reste à charge)	252 000,00 €	30 000,00 €	16 000,00 €

Monsieur Miege indique que la commune a anticipé les travaux de mise en accessibilité dès 2014, et regrette que ce travail soit considéré comme « nul » aujourd'hui.

Monsieur le Président indique que personne n'a dit que la démarche de la commune était « nulle », mais simplement qu'il est nécessaire que la CCHC soit informée des détails des travaux, aménagements et déplacements prévus par la commune sur le site scolaire, afin de s'y adapter. Il rappelle que les services de la CCHC ont demandé à pouvoir disposer des détails de ce projet, mais qu'ils n'ont pas encore été transmis, et qu'aucune proposition de RDV en mairie pour une consultation sur place n'a été reçue.

Monsieur Grillot indique qu'il est en effet nécessaire de distinguer la partie travaux d'accessibilité, des autres travaux qui peuvent concerter les sites d'accueil des enfants en vue d'assurer la qualité du service.

Monsieur Miege précise qu'il ne critique pas la qualité du diagnostic établi.

Monsieur Vilminot regrette de ne pas voir apparaître le site de Passavant la Rochère. Monsieur Désiré précise qu'au vu de la baisse des effectifs scolaires, il n'apparaît pas opportun d'avoir une vision à moyen ou long terme en matière d'amélioration du bâti.

XVI. Choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un site périscolaire à Fontaine-les-Luxeuil

Monsieur le Président présente l'analyse des offres.

Monsieur Petitgenet s'étonne du fait que la commission d'appel d'offre n'ait pas été saisie de ce marché, et que seule la commission enfance jeunesse ait été consultée. Monsieur Miege indique que la commission enfance jeunesse a été seulement consultée, mais sans avoir de pouvoir de décision.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offre n'est compétente que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, donc d'un montant supérieur à 200 000 €, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur le Président décide d'ajourner ce point, et renvoie ce marché à l'examen de ce marché à la CAO.

Décision : point ajourné.

XVII. Convention de partenariat avec le département pour les cantines : suppression progressive de l'aide départementale

Le département a fait savoir aux intercommunalités qu'il ne lui ai plus possible depuis la loi NOTRe de les subventionner au titre d'actions en fonctionnement. Cette mesure impacte notamment l'aide allouée jusqu'à présent en matière de restauration périscolaire, d'un montant de 0.50 € par repas jusqu'en 2015, et qui est versée directement à l'opérateur en charge du service.

Une suppression progressive de cette subvention a donc été actée par le département, de la manière suivante :

- 0.42 € en 2016
- 0.34 € en 2017
- 0.26 € en 2018

Il est nécessaire d'approuver dès à présent la convention prévoyant le versement de cette aide modifiée, pour la période 2016 à 2018, afin de permettre son encadrement. La commission enfance jeunesse travaillera prochainement sur les modalités de financement de cette baisse de subvention.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention.

XVIII. Aménagement de la Penotte : convention avec la commune de Corbenay pour le versement de la taxe d'aménagement

Les dépenses engendrées pour la viabilisation de la zone de la Penotte ont été supportées conjointement par la commune de Corbenay, et la CCHC. La répartition est la suivante :

- Dépenses totales : 378 245 €
- Dépenses Commune : 44 211 € soit 12 %
- Dépenses CCHC : 334 034 € soit 88 %

La taxe d'aménagement payée par l'entreprise Clot à la commune à l'occasion de son installation sur la zone représente un montant de 46 949 €. Il est proposé de répartir ce produit fiscal destiné à financer les aménagements publics proportionnellement aux dépenses de chaque collectivité, soit :

- Commune : $44\,211 / 378\,245 = 12\% \text{ soit } 5\,633,88\text{ €}$
- CC Haute Comté : $334\,034 / 378\,245 = 88\% \text{ soit } 41\,315,12\text{ €}$

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention.

XIX. Aménagement de la Penotte : avenant à la convention avec le Département concernant le tourne à gauche

Les démarches d'acquisition de terrain vers les propriétaires privés riverains, nécessaires à la finalisation du tourne à gauche, prennent un certain temps (recherche généalogique de propriétaire, négociations, etc...). Le Département, au vu de ce délai, souhaite qu'un avenant à la convention de participation de la CCHC au tourne à gauche soit finalisé, afin de prévoir le versement d'un acompte dès à présent, correspondant aux travaux déjà réalisés. Ces derniers s'élevant à 75 000 €, sur un total de 100 00 €, il est proposé d'y appliquer le taux prévu de pour la part CCHC de 50 %, et d'approuver le versement d'un acompte de 37 500 €. Il est proposé d'approuver cet avenant à la convention conclue avec le département.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention.

XX. Désignation élu représentant CCHC dans le CA de l'association le Lab'Haut Comtois

L'association Lab'Haut Comtois qui gèrera et animera le Fab Lab de la Haute Comté a été créée le 23/04/2016. Conformément à ce qui a été souhaité, la CCHC est membre de droit de l'association et dispose à ce titre d'un siège dans l'assemblée générale et d'un siège dans le conseil d'administration. L'association a sollicité la CCHC pour qu'elle désigne son représentant. Il est proposé de désigner M. Georges BARDOT, vice-Président en charge des Espaces de Pratiques Numériques, comme représentant de la CCHC au sein de l'association.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

XXI. Adhésion au GIP Insertion 70

Le Conseil Départemental va créer avec plusieurs partenaires le Groupement d'Intérêt Public Insertion 70 pour améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et leur retour à une activité professionnelle. Les principales missions du GIP seront : identifier les besoins de recrutement locaux, établir un diagnostic personnel des bénéficiaires, les accompagner dans leur parcours de formation et de reprise d'activité, coordonner l'action des différents acteurs, développer la clause d'insertion... Les intercommunalités sont sollicitées pour être partenaires du GIP car elles ont la compétence développement économique. Ce GIP permettra aussi d'améliorer l'accompagnement et le suivi des bénéficiaires du RSA qui sollicitent la Maison de Services Au Public. Aucune participation financière n'est demandée pour participer à ce GIP.

Monsieur Bordot regrette que les communes ne soient pas directement sollicitées par le département. Mme Bathelot indique que le département ne peut avoir comme interlocuteur les 545 communes de la Haute-Saône.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette adhésion.

XXII. Plan de financement pour l'aire de camping-car de Selles

Suite à l'inscription au budget 2016 des crédits d'autofinancement nécessaires à la création de l'aire de camping-cars de Selles, il est proposé d'actualiser le plan de financement de cette opération afin de solliciter un financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 15 000 €.

DEPENSES HT	RECETTES HT
Terrassement/VRD/aménagement de surface	40 765,16 € Subvention Etat (DETR) (18%)
Gros œuvre	12 827,10 € Subvention Région (13%)
Assainissement	20 750 € Autofinancement (69%)
Charpente/couverture/zinguerie	6 513 €
Menuiseries extérieures et intérieures/bardage	3 900 €
Plâtrerie/isolation/peinture	4 240,10 €
Revêtement de sols durs/faience	2 603,04 €
Plomberie/sanitaire	6 608 €
Électricité/VMC/chauffage	3 016 €
Maîtrise d'œuvre	11 040 €
TOTAL	112 262,40 € TOTAL
	112 262,40 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce plan de financement.

XXIII. Convention avec la commune de Selles pour le fonctionnement de l'aire de camping-car de Selles

Cette convention a pour objet de définir les tâches dans le fonctionnement quotidien de ce site qui seront à la charge de la commune de Selles. Il est proposé que la

commune de Selles prenne en charge les coûts de fourniture d'eau et d'électricité ainsi que l'entretien des espaces verts, des espaces sanitaires (nettoyage et petite réparation), des équipements d'éclairage (remplacement d'ampoule par exemple), l'entretien de la borne multiservice (nettoyage) et la vidange de la cuve d'assainissement, si la législation l'autorise.

Monsieur Vilminot indique que le conseil de municipal s'oppose à une convention qui confierait à la commune une telle étendue de charges de fonctionnement. Il renvoie la CCHC à l'exercice de sa compétence tourisme, qui selon lui comprend l'aire de camping car de Selles.

Monsieur Doillon s'interroge sur le caractère payant pour les usagers se ravitaillant en eau et électricité. Il explique que sa grande vigilance quant aux projets touristiques nouveaux trouve son origine dans les deux sites d'hébergement relevant de la CCHC. Monsieur Désiré, au vu de la position du conseil municipal de Selles, propose que la CCHC prenne en charge les consommations d'électricité et d'eau, en encaissant parallèlement les recettes issues des jetons vendus aux usagers de l'aire de camping car.

Monsieur le Président indique que des opérateurs proposent ce genre d'équipements à jetons, moyen de paiement commun qui peut être utilisé dans n'importe quel aire en France. Monsieur Bordot, interrogé sur l'aire de St Loup conçue sur ce principe, confirme le bon fonctionnement et l'intérêt de s'intégrer dans un réseau.

Monsieur Petitgenet rappelle que Monsieur le Maire de Selles avait promis de prendre en charge l'intégralité du fonctionnement du site.

Monsieur Désiré indique que ce projet est difficilement comparable à d'autres, en raison d'une spécificité : l'installation sur le site de sanitaires (WC et douches) nécessitant un entretien régulier, habituellement absents d'une aire de camping car. Cet équipement, qui engendrera des charges de fonctionnement supplémentaires, est prévu car ce projet vise pour une large part à accueillir des campeurs, de passage sur la véloroute qui longe le site.

Monsieur Doillon voit dans cette présentation une aberration, et regrette de voir apparaître à chaque présentation des éléments nouveaux inconnus jusqu'alors.

Monsieur Grillot indique qu'il y a ici deux projets et non pas un seul, et que c'est leur imbrication maladroite qui pose problème. Ne faudrait-il pas en faire un avant de faire l'autre ?

Plusieurs élus soulèvent un besoin de clarification du projet.

Monsieur Bardot regrette que ce projet fasse encore l'objet d'incessants débats, et propose d'avancer au vu de l'approbation du plan de financement.

Monsieur Doillon s'oppose, en justifiant cette position par le fait que ce projet ne semble pas prêt et pas clair.

Monsieur Désiré indique que les charges de fonctionnement seront évaluées précisément, afin de pouvoir engager la CCHC à ce sujet en connaissance de cause. Monsieur le Président renvoie ce travail de précision et d'estimation des coûts de fonctionnement à la commission.

XXIV. Convention de mise à disposition du site des Vergers de Fontenois

Suite au départ de M. FOLLET et Mme RENAUD le 30 juin prochain, il est proposé de mettre à disposition gratuitement à Mme Colette GRANDGIRARD les roulettes de Fontenois du vendredi 1^{er} juillet au lundi 4 juillet 2016 afin de pouvoir honorer l'accueil d'un groupe au restaurant la Ferme de Fontenois le 2 juillet. Ce groupe devait initialement dormir dans les roulettes. La convention stipule que seules les roulettes sont

mises à disposition. Les autres équipements en sont exclus et demeurent fermés. Il y est également indiqué que Mme GRANDGIRARD doit s'assurer pour l'exploitation des roulettes, être présente durant l'intégralité du séjour du groupe et restituer les roulettes nettoyées.

Monsieur Désiré fait part au conseil communautaire de l'actualité récente de la compétence tourisme, notamment en matière d'office de tourisme et de voie verte. Ce dernier sujet suscite un intérêt partagé, et apparaît comme reconnu par les financeurs, notamment LEADER.

Mme Duhamet fait part de son regret d'avoir appris le conventionnement de la CCHC avec l'OT de Luxeuil-les-Bains sur facebook.

Monsieur Désiré rappelle que ce point a été présenté et approuvé lors du dernier conseil communautaire. Il précise que cette convention ne concerne que 2016 et que son contenu reste très modeste. Il justifie cette décision rapide au vu de la saison touristique qui débute.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention.

XXV. Estivales de Saône

Il est proposé de renouveler la convention annuelle de partenariat avec l'Association Au coin de l'Oreille qui propose des concerts de proximité chaque été dans le cadre des Estivales de Saône (festival de musique actuelle en Haute-Saône), ainsi que des ateliers de découverte musicale organisés dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement. En 2016, trois concerts seront organisés en soirée entre le 18 juillet et le 13 août :

- Jeudi 28 juillet à Jasney (Lewis Evans – groupe pop folk)
- Mercredi 3 Août à Montdoré (Dimoné – chanson – rock)
- Mardi 9 Août à Aillevillers (Lamuzgueule – Electro swing)

ainsi qu'un **atelier Mercredi 27 juillet** en journée avec les enfants du Centre de Loisirs de Bouligney. Comme l'an dernier, une participation de la Collectivité de 7600€ est proposée.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention.

XXVI. Avenant au marché pour l'élaboration d'un PLUi

Point ajourné

XXVII. Plan de financement PLUi : modification pour intégration de l'étude projet de territoire

Point ajourné

XXVIII. Signature d'un bail emphytéotique avec Habitat 70 pour la création de logements à Fougerolles

La CCHC, propriétaire de l'ancien Institut Saint-Joseph à Fougerolles, a contractualisé avec Habitat 70 pour la création de 9 logements seniors. Pour finaliser le projet, un bail emphytéotique de 99 ans sera signé. Il concerne les parcelles nouvellement cadastrées n°AK 156, AK 152, AK 151, AK 107, AK 147 et AK 149. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce bail emphytéotique avec Habitat 70.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce bail.

XXIX. Signature d'un bail emphytéotique avec Habitat 70 pour la création de logements à Passavant la Rochère

Dans le cadre de la création de 4 logements séniors à Passavant la Rochères, la CCHC propriétaires de parcelles nouvellement cadastrée n° E 558, E 557 et E 558 doit signer un bail emphytéotique de 99 ans avec Habitat 70. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce bail emphytéotique avec Habitat 70.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce bail.

XXX. Validation de la cession du canal des forges

La CCHC est propriétaire du canal des forges, situé à Magnoncourt (héritage du syndicat Semouse et Combeauté, dissous à la création de la CCVS). La CCVS a signé en 2013 une convention avec Monsieur Jan Debler, pour acter une promesse de vente de ce canal pour un montant de 4 000 € (estimation France Domaine). Un avenant a été signé en 2014 pour transférer le bénéfice de cette promesse de vente à la société de M. DEBLER, la SARL DL Energies Renouvelables. Les études menées par M. DEBLER étant concluantes, il souhaite finaliser la cession du canal et de ses ouvrages. Il est proposé d'approuver la cession correspondante.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette cession.

XXXI. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour avancement de grade

La CAP a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un adjoint technique 1^{ère} classe, en charge de la gestion de l'ensemble du parc informatique de la CCHC. Il est proposé d'ouvrir le poste concerné, à temps plein, à compter du 9 juin 2016, afin de permettre la nomination.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette ouverture de poste.

XXXII. Ouverture d'un poste de bibliothécaire suite à promotion interne

La CAP a émis un avis favorable à la demande de promotion interne émise pour l'agent de la CCHC évoluant actuellement au grade d'assistante de conservation du patrimoine principale de 1^{ère} classe (catégorie B), dernier échelon. Cette demande a été motivée par le fait que l'agent exerce des fonctions qui correspondent à la catégorie A de la filière culturelle : chargé de mission développement culturel. Cette nomination n'aura que très peu de conséquence budgétaire, le niveau de rémunération correspondant au dernier échelon de son cadre d'emploi actuel étant très proche de celui du nouveau grade. Il est proposé d'approuver cette ouverture de poste.

Monsieur Doillon estime ne pas avoir toutes les informations nécessaires pour juger de la décision proposée. Un vote à bulletin secret lui semblerait opportun.

Mme Bathelot indique que ces décisions sont proposées par les membres de l'exécutif, qui travaille au contact des agents au quotidien. Il paraît donc normal de leur faire confiance.

Monsieur Désiré rappelle la différence entre promotion interne et avancement de grade. Il précise notamment que la proposition de promotion interne a notamment été examinée par une commission, sur la base d'un dossier complet.

Monsieur Miege s'interroge sur l'existence d'un stage avant titularisation, suite à promotion interne. Cette question sera examinée par les services.

Décision : le conseil communautaire approuve à 45 pour et 6 abstentions cette ouverture de poste.

XXXIII. Dématérialisation du contrôle de légalité : ACTES

Il est proposé de mettre en place la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Il est pour cela nécessaire de prendre une délibération :

- Stipulant la décision de la CC de dématérialiser le transfert des actes (délibérations, marchés) au contrôle de légalité
- Autorisant le Président à signer la convention nécessaire avec la Préfecture
- Autorisant l'acquisition d'un certificat RGS
- Autorisant la signature de la convention avec DEMATIS (société homologuée par le Ministère de l'Intérieur - 370 € HT/an) pour l'abonnement à e-legalité.com en vue du transfert des actes dématérialisés

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette ouverture de poste.

XXXIV. Proposition de subvention en vue de la continuité du service RPAM

L'AML a indiqué il y a quelque temps à la CCHC que l'animatrice affectée à 70 % de son temps de travail au Relais Assistante Maternelle débute son congé maternité le 10/06/2016, pour une durée de 6 mois. Comme ce fut le cas lors d'un précédent congé maternité dans le service, cette absence engendre un surcoût pour l'association gestionnaire, qui n'est pas financée par la subvention de la CCHC

prévue à la convention d'objectif. Le surcoût a été estimé par l'AML et transmis récemment, en vue de l'obtention d'un financement complémentaire de la CCHC permettant de garantir la continuité du service. Le détail estimatif est le suivant :

- Coût (brut + charges) du poste de remplacement : 9 555 €
- Prime de précarité et indemnités congé payés : 2 007 €
- Frais de formation : 2 193 € (important mais nécessaire au vu de la technicité du poste)
- Remboursement attendu de la CPAM : 6 722 €
- **Reste à charge : 7 033 €**

Il est proposé d'allouer à l'AML, en vue de garantir la continuité du service RPAM durant les 6 prochains mois, une aide d'un montant prévisionnel de 7 033 €. Le montant réel sera fixé sur la base des justificatifs présentés par l'association (fiches de paie, attestation de remboursement d'IJ....).

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette subvention.

La secrétaire de séance

Michèle LEPAUL